



Protocole de partenariat Juin 2021

Dispositif maraude de Vienne Condrieu Agglomération

Ce protocole s'appuie sur l'expérience des partenariats existants et du protocole 2017-2018.

Il s'inscrit dans la mise en œuvre des préconisations de la circulaire ministérielle du 31 octobre 2007 concernant notamment la nécessité, durant l'hiver, d'intensifier les maraudes des équipes mobiles, afin que ces dernières viennent régulièrement rencontrer les personnes « sans-abri », se trouvant en situation d'exclusion, parmi lesquelles les personnes ne sollicitant pas ou plus les services de droits communs (de par leurs difficultés, leur non connaissance ou leur propre volonté).

Il est le fruit d'une série de rencontres partenariales et d'échanges entre les partenaires associatifs et institutionnels agissant dans le cadre de l'action sociale en faveur des personnes sans domicile stable.

Il est construit sur le principe de l'engagement volontaire et s'appuie sur une collaboration forte entre l'ensemble des intervenants institutionnels et associatifs, professionnels et bénévoles.

Ce nouveau protocole a été réécrit sur la base des recommandations du « Référentiel de missions et d'évaluation Maraudes et Samu sociaux » d'octobre 2018.

Article 1 – Présentation du dispositif

Le Dispositif Maraude (DM) de Vienne Condrieu Agglomération, constitué de bénévoles et professionnels du territoire, appartenant à des associations et structures ayant signé ce protocole, assure une présence concertée et sécurisante auprès des personnes « sans-abri ». C'est une action de proximité et d'encouragement à l'adresse de ces personnes pour les inciter à veiller à leur sécurité.

Le DM est une action « aller vers » qui a pour mission de veiller sur les personnes « sans abri ». En dehors de son fonctionnement régulier, le DM peut être appelé par le 115 ou par les acteurs locaux sur le téléphone destiné aux maraudes : 06 75 06 47 78.

La maraude, assurée par des professionnels et des bénévoles des associations et structures signataires de cette charte, possède un sac à dos contenant : un cahier de liaison servant de fil conducteur entre les différentes équipes, une couverture de survie, un téléphone portable et son chargeur, une petite trousse à pharmacie, des gilets d'identification de la maraude, une bouteille thermos, quelques sachets de soupe, de thé et de café et des denrées alimentaires non périmées vérifiées avant chaque maraude.

Sa mission consiste à :

- Aller à la rencontre de la personne afin d'établir un contact avec elle,
- L'informer sur des possibilités pour se nourrir, se vêtir, se soigner, sur le territoire. En dehors des horaires d'ouverture des structures : donner des couvertures, vêtements chauds, petite collation présente dans le sac à dos.
- L'informer de la possibilité d'appeler le 115,
- Interpeler les services compétents (services sociaux et partenaires du territoire sur la situation s'avère problématique,
 - o En cas d'urgence médicale avérée le DM appelle le SAMU (15),
 - o En cas de détresse sur la voie publique le DM appelle les pompiers (18)
 - o En cas de trouble de l'ordre public et de violence, le DM appelle la police (17),
- Informer le 115 pour toute situation nécessitant une intervention ou une coordination d'acteurs.

Les maraudeurs portent le gilet orange distinctif, ceci permet d'être reconnu et éventuellement d'être interpellés par les passants

Les interventions du Dispositif Maraude de Vienne Condrieu Agglomération ne doivent pas se substituer au travail des structures sociales et sanitaires mais faciliter le lien entre les personnes en errance et ces structures.

Liens avec le SIAO de l'Isère – 115 (numéro d'urgence sociale) :

En cas d'intervention du DM suite à un appel du 115, les intervenants rappellent le 115 pour les informer de la situation de la personne et de la suite à donner.

L'action du dispositif Maraude de Vienne Condrieu Agglomération s'inscrit dans les missions nationales du SIAO de l'Isère (Service intégré d'accueil et d'orientation). Le SIAO a pour objet :

- Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement et au logement pour les personnes sans domicile stable et simplifier l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent ;
- Traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante

- Coordonner les différents acteurs, de la veille sociale jusqu'au logement et améliorer la fluidité hébergement – logement ;
- Participer à la constitution d'observatoires locaux afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées.

Plus particulièrement concernant le 115, ce dernier vise à faciliter le rapprochement de l'offre et de la demande en matière d'hébergement d'urgence, à travers ses outils et en assurant un rôle de veille sociale via :

- L'organisation des attributions des places d'urgence par structures et par modes d'accès,
- Le recensement et l'évaluation de la situation des personnes recourant à l'urgence de façon chronique et identifier les réponses les plus appropriées,
- L'information des personnes sans abri sur les possibilités d'hébergement, d'aide alimentaire, d'accès aux soins et à l'hygiène, ainsi qu'à l'ensemble des services sociaux existants sur le département.

Article 2 – Durée du dispositif et pérennité des partenariats

2-1 Durée

Le Dispositif Maraude de Vienne Condrieu Agglomération consiste en la mise en œuvre d'interventions spécifiques.

Il y a 3 passages pour les interventions du DM :

- Les lundis de 17h00 à 19h00
- Les mercredis de 17h00 à 19h00
- Les vendredis de 9h00 à 11h00

Ces temps d'interventions sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins du terrain.

Les modifications sont validées par les membres de la commission.

Ces temps sont gérés sur le système de planification FRAMADATE pour permettre les inscriptions et de former des équipes de deux personnes au minimum, limite au-dessous de laquelle les maraudes sont suspendues.

Le DM intervient dès signature de ce protocole.

2-2 Pérennité des partenariats

Les partenaires au présent protocole s'engagent à contribuer à un partenariat actif et concerté, tout au long de l'année, en faveur des personnes en très grande précarité, notamment dans le cadre de la cellule de veille opérationnel (commission errance du Conseil Local de Santé Mentale).

Ils s'engagent notamment à participer à une réflexion globale pouvant conduire à l'élaboration d'un schéma d'organisation des interventions des acteurs associatifs et institutionnels au profit des publics « sans-abri ». Ce travail permettra de faire l'état des lieux des besoins sur le territoire et de coordonner les modalités d'actions de chacun, les partenariats et les coopérations, tout au long de l'année. Ce schéma prendra en compte l'ensemble des projets déposés par les partenaires.

Article 3 – Conditions spécifiques au dispositif mobile

L'association Alpha 3A, le CCAS de Vienne, le Secours catholique, Habitat et Humanisme, le Secours Populaire, Emmaüs et toute autre association qui signerait ce protocole, reconnaissent la nécessité d'une mobilisation de la responsabilité de chaque citoyen dans la solidarité auprès des personnes sans-abri.

Ils s'engagent à participer activement aux actions du DM.

Afin de pérenniser le bon fonctionnement du DM dans le respect de la confidentialité des échanges et permettre l'accueil de nouveaux partenaires, il semble nécessaire de préciser :

▪ Les conditions d'admission

L'association signataire du protocole est responsable de toutes les candidatures qui lui sont adressées. Les candidatures sont présentées en commission et validées par les membres qui la composent, et ce, avant toute prise de mission.

Les nouveaux maraudeurs pourront ensuite bénéficier d'une période de découverte de la mission de maraude, en doublon avec les maraudeurs de l'association signataire.

Toutes les candidatures doivent être accompagnées d'une lettre de motivation, d'un casier de judiciaire et de l'acceptation de la charte maraude.

La participation des nouveaux bénévoles aux groupes de parole animés par ELIPS est vivement recommandée.

▪ **Les conditions de participation**

- Professionnels mandatés par leurs structures,
- Maraudeurs bénévoles mandatés par une des associations signataires.
- Stagiaires en formation dans les structures, invités après accord de la commission.

▪ **Les conditions de fin de mission**

L'association ou la structure signataire est garante du respect du cadre d'exercice de la maraude.

Les conditions de fin de mission sont à définir par chaque association ou structure signataire de la présente charte.

3-3 Réunion cellule de veille (commission errance du CLSM)

La commission errance se réunit une fois par mois, et les participants sont : Vienne Condrieu Agglomération, le SIAO de l'Isère, le CCAS de Vienne dont l'Arche du 27, l'association Alpha 3A (CHRS), le Département de l'Isère, la Police Nationale et la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, ESMPI (ELIPS) et CH Lucien Hussel (PASS MCO), les maraudeurs du Secours Catholique, du Secours Populaire, d'Habitat et Humanisme, d'Emmaüs et tout autre partenaire qui souhaiterait participer au DM et être signataire.

Cette rencontre entre partenaires permet, dans le respect de la confidentialité des situations partagées, une réelle concertation autour de cas individuels (hébergement, santé, accompagnement, activité et liens avec les accueils de jour, nuisances, tranquillité publique). Un compte rendu/relevé de décisions est diffusé aux membres de la commission. Ce compte rendu exclut toutes les informations à caractère personnel. Seule Vienne Condrieu Agglomération qui pilote le dispositif maraude collecte et traite les données permettant d'aborder les situations individuelles et de suivre l'évolution de ces dernières, dans le respect du RGPD. Depuis janvier 2013, un tableau de bord comptabilise les adultes en errance (sexe, tranche d'âge) pour une remontée anonyme des informations au comité de pilotage du CLSM (Conseil Local de Santé Mentale). Ces données ne sont ni échangées, ni partagées et sont conservées sous un format numérique et protégées par un mot de passe.

Les **objectifs** de cette commission sont les suivants :

- Faire un point régulier, coordonner la mise en œuvre du DM y compris par la proposition d'actions nouvelles,
- Partager l'information pour identifier des situations critiques,

- Coordonner et faire le bilan du DM, des tournées et leur déroulement,
- Proposer et mettre en œuvre, autant que de besoin, un dispositif mobile supplémentaire avec des équipages paritaires entre professionnels et bénévoles,
- Veiller au bon déroulement de l'ensemble des actions, notamment sur le plan technique et matériel et dans le respect des compétences de chacun,
- Partager l'information sur l'actualité des services et des structures présentes,
- Réaliser le bilan et l'évaluation du présent protocole pour le soumettre au comité de pilotage du CLSM.

Trois temps forts se déroulent pendant la commission errance :

- Echanges entre partenaires (infos sur les actualités des structures, expression de besoins y compris de formation),
- Cellule de veille (examen des situations individuelles avec échanges professionnels/maraudeurs),
- Un temps d'accompagnement par ELIPS pour les maraudeurs seulement. Il s'agit d'un espace de parole et d'un temps d'analyse de la pratique.
- Il peut être envisagé d'avoir des journées de formation et des journées thématiques (partage d'expériences, échange de savoir entre nouveaux et anciens maraudeurs), ceci permettant de former les nouveaux maraudeurs bénévoles.

Des temps de concertation avec les acteurs concernés pourront être mis en œuvre pour certaines situations spécifiques.

Article 4 – Coordination du dispositif

Le CLSM, en partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération, le CCAS de Vienne, le SIAO de l'Isère, l'association Alpha 3A (CHRS), veillera à la mise en œuvre de ce protocole et à la coordination de ce dispositif.

Le SIAO de l'Isère s'engage à coanimer les réunions « commission errance de la veille sociale notamment en apportant les éléments d'actualité, organisationnels, départementaux, informatifs sur la situation des personnes grâce au logiciel PROGDIS d'enregistrement de la demande au 115. Il assurera le lien avec la cellule de veille départementale en participant à ses instances.

Article 5 – Éléments d’accompagnement du DM

La Police Nationale et la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont associées à ce dispositif afin de signaler aux intervenants du DM des situations dont elles ont connaissance.

Article 6 – Engagement financier des partenaires du DM

Dans le cadre du plan DM, pour soutenir l’organisation technique du dispositif mobile viennois et sa mise en œuvre dans un cadre de partenariat local le plus large possible, les institutions et les associations signataires envisageront les moyens et/ou la contribution financière qu’ils pourront apporter.

Article 7 – Bilan

En fin de période hivernale, un bilan annuel est établi et porté à la connaissance des membres du comité de pilotage du CLSM.